

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 7 juillet 2026 à 20h00
SALLE DES MARIAGES

PRESENTS : PEYRON J. VEILLY D. GERVILLA F. LANG N. PICHOUT MC. GIACOPELLI P. HILAIRE G. DYE PELLISSON C. ROUSSIN M. FREAU M. BERTONCIN C. DELPEUCH MP. CHALON JP.

PROCURATION : RIVIERE M. donne procuration à PEYRON J. ; SOTTON ME. Donne procuration à LANG N. ; GERONIMI N. donne procuration à CHALON JP

EXCUSES : VALENTIN M. ; ROUSSIN J.

ABSENTS : VELIA S.

PRÉSENTS : 13 **PROCURATIONS** : 3 **VOTANTS** : 16

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : CHALON Jean-Pierre

La séance débute à 21h35 suite à la présentation de la CCDSP par sa présidente Marie FERNANDEZ à partir de 20h

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (05/06/2026)**

Avant la validation du PV proposée par M. PEYRON, Mme DELPEUCH demande si elle peut lire la lettre ouverte rédigée par les élus de l'opposition concernant les astreintes dont la mise en place a été évoquée lors du conseil municipal du 5 juin. Le Maire donne son accord. Voici le texte lu :

Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez présenté une modification du contrat de travail avec astreintes pour les agents du service technique.

Tout d'abord, nous nous étonnons que ce projet n'ait pas été abordé en conseil avant d'en découvrir ses termes, sans concertation préalable.

Les agents du service technique ont-ils été concertés ? La majorité d'entre eux n'habite pas Tulette, c'est un inconvénient qui nécessite réflexion.

Jusqu'à présent les permanences ont toujours été assurées par le maire et ses adjoints, pourquoi ne pas maintenir ce procédé ?

Que fera l'agent d'astreinte face à un arbre en travers de la chaussée, une inondation, un sinistre, un accident, une coupure d'eau ou d'électricité ? Il ne pourra rien faire, seul un élu peut donner des directives aux entreprises concernées, de la même manière, seul le maire est contacté par la gendarmerie.

Le coût de 7000 € minimum est prohibitif au regard du nombre d'appels recensés, de 3 à 10. Avec cette somme, on pourrait imaginer des aides aux festivités, aux associations, à l'embellissement du village, à des projets constructifs, bref à des investissements utiles aux Tulettiennes et Tulettiens. Face à la conjoncture actuelle, cette mesure est-elle judicieuse, voire nécessaire ?

Nous avons contacté les Mairies des villages alentours (Visan, Bouchet, Ste Cécile), aucune n'a mis en place d'astreintes pour ses agents. Maires et adjoints sont mobilisés.

Nous proposons que les 19 conseillers soient, à tour de rôle, d'astreinte. Cela représente 2,5 semaines par an, c'est peu au regard des économies réalisées.

En conclusion, nous ne sommes pas favorables à cette décision.

Les Conseillers, Jean-Pierre CHALON, Corinne BERTONCIN, Nicolas GERONIMI, Marie-Pierre DELPEUCH

M. PEYRON déplore seulement le côté polémique de l'intervention de l'opposition. Il ajoute que le personnel a été informé en amont et que la commune attend l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Drôme, courant juillet.

M. VEILLY explique qu'effectivement, les adjoints se voyaient attribuer le téléphone d'astreinte. Dans bon nombre de cas, l' élu était obligé de déranger un agent du service technique pour solutionner le problème, comme par exemple pour une chute d'arbres, car pour ce type d'intervention, souvent les élus sont un peu démunis. Le membre du personnel dérangé était rémunéré en heure supplémentaire pour son intervention.

Malheureusement, personne n'était formellement désigné et souvent les mêmes agents étaient sollicités. Cela n'était basé que sur la bonne volonté de chacun. C'est pour palier à ce dysfonctionnement qu'il est souhaitable d'officialiser cette mission des agents, en mettant en place des astreintes.

Mme DELPEUCH rappelle que les autres villages ne s'organisent pas ainsi et évoque à nouveau le montant très important des astreintes. Elle demande combien de fois le service technique serait intervenu sans astreinte par le passé.

M. PEYRON et M. VEILLY clôturent le sujet car le projet de délibération sera présenté en conseil municipal de fin août, début septembre.

Suite aux différents échanges, la validation du procès-verbal de la séance du 05/06/2026 est omise. Elle sera proposée au vote lors du prochain conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 1-8-2026

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14,

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Le Maire propose de désigner Ghislain HILAIRE, conseiller municipal et sapeur-pompiers volontaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- * de désigner Monsieur Ghislain HILAIRE comme correspondant incendie et secours.**

Commentaires et débats : Néant

Délibération 2-8-2026

BIBLIOTHEQUE : APPROBATION CONVENTION entre la commune et l'association « farandole de livres »

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de gestion et d'animation doit être renouveler entre la commune et l'association.

Il rappelle qu'elle a pour mission de gérer et animer la bibliothèque.

La convention détermine les responsabilités et les engagements de chacune des deux parties.

Il rappelle que la commune met à disposition de l'association un local de 50m² pouvant accueillir jusqu'à 19 personnes.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement de la convention établie entre la commune et la bibliothèque associative « farandole de livres ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.**

Commentaires et débats : Néant

Délibération n° 3-8-2026

Constitution de la commission communale « Santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent participer à diverses commissions municipales. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission (ou la disposition du règlement intérieur s'y rapportant).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de toutes les commissions.

Il propose au Conseil municipal la création d'une septième commission municipale. Il précise que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de chaque commission peut varier en fonction des candidatures exprimées pour les différentes thématiques, dans la limite de huit membres par commission, sans préjudice de la présidence assurée par le Maire.

Les élus suivants se portent candidats pour siéger au sein de cette commission :

- Marie-Eve SOTTON,
- Mélanie RIVIERE,
- Patrick GIACOPELLI,
- Jean-Pierre CHALON,
- Corinne BERTONCIN,
- Nicolas GERONIMI.

Après délibération le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De nommer les élus figurant ci-dessous membres de la commission Santé.
 - Jacques PEYRON
 - Marie-Eve SOTTON
 - Mélanie RIVIERE
 - Patrick GIACOPELLI
 - Jean-Pierre CHALON
 - Corinne BERTONCIN
 - Nicolas GERONIMI

Commentaires et débats : Néant

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°4-8-2026

Désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal

- Vu, Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 731-1 qui définit l'action sociale comme visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles
- Vu, La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et ses articles 70 et 71 qui rendent obligatoire la mise en œuvre de prestations d'action sociale pour les collectivités territoriales ;
- Vu, la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, qui autorise les collectivités à confier la gestion de tout ou partie de leurs prestations sociales à des organismes à but non lucratif ;
- Vu, Les statuts du CNAS, association loi 1901 créée en 1967, dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des personnels territoriaux et de leurs familles ;

Considérant :

- Que le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste, géré par des représentants des élus et des personnels territoriaux,
- Que le CNAS propose un large éventail de prestations adaptées aux besoins des agents (aides financières, chèques réduction, vacances, loisirs, culture, secours exceptionnels, etc.);
- Que l'adhésion au CNAS permet de mutualiser les coûts et d'offrir des prestations sociales de qualité, tout en respectant les contraintes budgétaires de la collectivité ;
- Que chaque collectivité adhérente doit désigner deux délégués locaux :
 - Un délégué élu, désigné par l'organe délibérant parmi ses membres ;
 - Un délégué agent, choisi parmi les bénéficiaires des prestations ;
- Que la durée du mandat des délégués est calquée sur celle du mandat électif en cours ;

L'élu suivant se porte candidat : M. Jacques PEYRON, Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De désigner comme **délégué élu** au CNAS :
M. Jacques PEYRON, Maire
- De désigner comme **délégué agent** au CNAS :
Mme LAGET LEPRASophie, responsable des ressources humaines.
- Que les délégués sont désignés pour la durée du mandat électif en cours.
- Que leurs missions consistent à :

- Représenter la collectivité auprès du CNAS et participer aux assemblées départementales ;
- Faire remonter les besoins et attentes des agents ;
- Promouvoir les prestations du CNAS auprès des agents et des collectivités non adhérentes.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires et débats : Néant

FINANCES

Délibération n°5-8-2026

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'admettre en non valeur, dans le budget de la Commune, certaines côtes irrécouvrables de produits communaux, concernant les années 2022 et 2024, selon la liste n°763 065 09 31 transmise par la Trésorière de PIERRELATTE.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Trésorière dans les délais légaux.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur selon la liste transmise par la Trésorière s'élève à 95,50 € pour l'année 2026.

Ces titres concernent la facturation des éléments mentionnés ci-dessous :

Année	Objet	Montant
2022	Frais d'enlèvement de dépôt sauvage	67,50 €
2024	Abonnement annuel l'électricité pour le marché hebdomadaire	20,00 €
2024	Location de tables	8,00 €
TOTAL		95,50 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dossiers et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

*** d'ADMETTRE en NON VALEUR les créances communales détaillées ci-dessus selon la liste n°763 065 09 31 ce qui représente un montant total de 95,50 €.**

Commentaires et débats : Néant

Délibération n°6-8-2026

ACHAT d'un TRACTEUR

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un tracteur doit être acheté en remplacement d'un tracteur vieillissant pour l'entretien de la commune. Il rappelle qu'un montant de 80 000 € figure au budget prévisionnel 2026 en vue de cet achat.

Après consultation de l'entreprise FERT MATERIELS à St Cécile et de l'entreprise FAURE MOTOCULTURE MODERNE à Châteauneuf du Rhône, les propositions suivantes ont été examinées en commission travaux du 24 juin dernier.

- FERT MATERIELS :	Tracteur LAMBORGHINI	59 700 € HT
	Reprise ancien tracteur	-3 500 € HT
	Total	56 200 € HT
-		
- FAURE MOTOCULTURE :	Tracteur MASSEY FERGUSON	72 500 € HT
	Reprise ancien tracteur	-15 000 € HT
	Total	57 500 € HT

Le choix de la commission s'est porté sur le Tracteur MASSEY FERGUSON car le matériel sera livré plus rapidement et le matériel proposé a été jugé plus durable.

Les problèmes de maintenance sur un tracteur communal de la marque LAMBORGHINI justifient également ce choix.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- * d'Autorise le Maire à signer le devis d'achat du Tracteur MASSEY FERGUSON de 57 500 € HT de l'entreprise FAURE MOTOCULTURE MODERNE ainsi que tout document en lien avec cet achat / reprise.

Commentaires et débats :

M. CHALON demande si les employés ont été consultés avant le choix du matériel. M. VEILLY répond par l'affirmative et précise que le choix a été fait en commission travaux en la présence de Justin Roussin et de Mickaël VALENTIN. Il indique aussi que la maintenance du tracteur LAMBORGHINI en notre possession actuellement, se fait relativement bien mais le technicien est bientôt à la retraite. Il évoque un problème de carte électronique récurrent sur ce tracteur.

M. CHALON demande ensuite quel tracteur est concerné par la reprise. M. VEILLY explique que c'est le plus vieux. Il ajoute que le délai de livraison du MASSEY FERGUSON devrait avoir lieu à l'automne alors que ce serait en fin d'année pour le LAMBORGHINI. M. PEYRON précise que la marque MASSEY FERGUSON est beaucoup plus représentée dans le monde agricole et qu'il est plus facile, de ce fait, de trouver des pièces pour les réparations. M. VEILLY fait part de la satisfaction de l'agent en charge de l'entretien de la voirie suite à ce choix.

Mme BERTONCIN s'étonne de la différence de montant pour la reprise du vieux tracteur. M. VEILLY répond que l'entreprise FAURE a sa propre filière de revente alors que ce n'est pas le cas de FERT. Il indique aussi que la vente de grès à grès par la commune serait plus problématique.

M. CHALON demande si l'achat d'accessoires annexes a été prévu. Oui, l'ajout du relevage avant, notamment, répond M. VEILLY.

M. CHALON évoque ensuite la possibilité de nettoyer les trottoirs avec ce nouveau tracteur. M. PEYRON répond que ce ne sera pas possible avec, mais une prestation de service est prévue pour cela le vendredi 17 juillet, de 6h à 10h sur le cours, en commençant par les terrasses des commerces.
L'assemblée passe ensuite au vote.

Délibération n°7-8-2026

Travaux de Mise en sécurité MAISON RENAISSANCE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il faut faire très rapidement des travaux sur la structure de la Maison Renaissance, l'effondrement d'un mur et des chutes de matériaux étant à craindre impasse Louis Mourier. La rue est d'ailleurs interdite à la circulation depuis le 19 décembre 2025.

Le Maire indique que l'ilot de la Maison Renaissance a fait l'objet d'une étude de structure dans le cadre du programme « Villages d'avenir ».

Le conseil municipal sortant a laissé à l'appréciation du nouveau conseil, la suite à donner au projet concernant cet ilot. Celui-ci était susceptible d'impacter le budget 2026 de façon importante.

La mise en sécurité a ensuite été prévue au budget primitif pour 60 000 € TTC.

Après consultation de trois entreprises par l'ingénieur structure de l'entreprise AXIOLIS, les devis suivants ont été examinés :

- RM CONSTRUCTION :	91 200,00 € HT	soit	100 320,00 € TTC
- SC FLORIOT :	96 466,31 € HT	soit	106 112,94 € TTC
- TSB Bâtiments :	84 444,00 € HT	soit	92 888,40 € TTC

Le choix s'est porté sur l'entreprise **SC FLORIOT**, seule à avoir fourni une offre plus complète et plus détaillée des travaux qui seront réalisés.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

* d'Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SC FLORIOT pour 96 466,31 € HT soit 106 112,94 € TTC ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

* de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Commentaires et débats : Mme DELPEUCH demande des précisions car il y avait le projet « Village d'avenir » pour cet ilot. M. PEYRON explique qu'il a rencontré la Préfète dernièrement. Pour elle, ce dossier ne serait pas prioritaire vu les montants en jeu (selon les différents scénarios entre 2, ou 3 ou 5 millions). Une étude de structure a été faite par le Département afin de connaître les conséquences en cas de démolition d'une partie de l'ilot sur les maisons mitoyennes.

M. PEYRON mentionne qu'il n'est pas possible d'augmenter les impôts locaux pour la réalisation d'un des scénarios proposés.

M. VEILLY ajoute aussi que la sécurisation qui va être faite sera durable d'où son budget important. Le soutènement des planchers est prévu et tout sera fermé pour éviter l'intrusion des pigeons. Le début des travaux est prévu vers la fin juillet. M. PEYRON souhaite discuter de l'avenir de la maison renaissance ultérieurement lors d'une réunion dédiée. L'assemblée passe ensuite au vote.

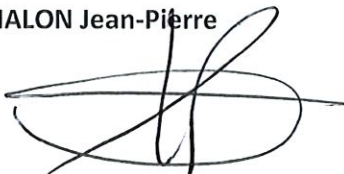
Décision

Présentation de la décision validée par le Maire pour la réalisation d'une dalle devant le mur d'entraînement pour le tennis.

M. VEILLY présente aussi les projets de réfections de voirie au niveau des Hautes Vouleuyes, en bas de la rue du Marquis de Cabassole, au niveau du chemin des Genêts.

La séance s'est terminée à 22h35

Le secrétaire de séance
CHALON Jean-Pierre



LE MAIRE
PEYRON Jacques



